

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FORFAITS NEIGES CATALANES « ENFANTS DU TERRITOIRE »

Séance du 9 octobre 2023 Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22): J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6): A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONSA, P. RIU, G. VICENS.

Absent excusé (1): M. SANTANACH.

Pouvoirs (7): C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n°: CCPC-2023282-016

Rapport

VU la délibération n° CCPC-2022340-14 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2022 pour les forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire »

VU la proposition de l'association des neiges catalanes, et dans l'attente du conseil d'administration du 10 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires dépendantes de la compétence communautaire ;

CONSIDERANT le tarif de 50€ par enfants, facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la convention entre la CC Pyrénées Catalanes et l'association des Neiges

Catalanes ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-16-DE

- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de confirmation de la communauté de confirmation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité):

- D'approuver le principe de la convention entre l'association des Neiges Catalanes ;
- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de communes et chaque commune membre ;
- Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.
- D'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le Document exécutoire à compter du Le Président, **Pierre BATAILLE**

> La Quilla 66210 LA LLACONNE

04.68.04.49.86

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20231009-CCPC-2023282-16-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023

sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.